



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/C.4/52/L.3  
8 octobre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS ET ESPAGNOL

---

Cinquante-deuxième session  
COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES  
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION  
(QUATRIÈME COMMISSION)  
Point 18 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE GIBRALTAR

Projet de décision soumis par le Président

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 51/430 du 13 décembre 1996 et rappelant également que la Déclaration dont les Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984<sup>1</sup> stipule, entre autres choses, ce qui suit :

"Instituer un processus de négociation visant à résoudre tous les différends entre les parties au sujet de Gibraltar, ainsi qu'à promouvoir entre elles, dans leur intérêt mutuel, la coopération dans les domaines économique, culturel, touristique, militaire, de l'aviation et de l'environnement. Les deux parties acceptent que les questions de souveraineté soient traitées dans le cadre de ce processus. Le Gouvernement britannique tiendra pleinement son engagement de respecter la volonté de la population de Gibraltar, ainsi que l'établit le préambule de la Constitution de 1969",

note que, dans le cadre de ce processus, les Ministres des affaires étrangères de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se réunissent chaque année à tour de rôle dans chacune des deux capitales – la réunion la plus récente s'étant tenue à Londres le 22 janvier 1997 – et demande instamment aux deux Gouvernements de poursuivre leurs négociations en vue d'apporter une solution définitive au problème de Gibraltar, à la lumière des résolutions de l'Assemblée générale et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies.

-----

---

<sup>1</sup> A/39/732, annexe.